

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 005\_2026**

**Séance du mercredi 04 février 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le mercredi quatre février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 29 janvier 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBUER, Mme DURETETE Justine, M. Clément WALBROU, Mme Domitille DENEUVILLE (arrivée 19h05), Mme Françoise WARNEYS, M. Christophe LOUVEAU, Mme Sandrine BILLAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 19h50

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

**OBJET : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) Acquisition de matériel informatique.**

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La délibération du 28 mars 2019 relative à l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel (dénommé 2019/75), aide à l'investissement des communes membres modifiée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 ;

La délibération du Conseil communautaire n°2020D051 - Finances, mutualisation, transferts de charges - Attribution d'un Fonds de Concours aux communes membres, dénommé Mandat 2020-2026/01 en date du 15 octobre 2020 ;

La délibération du conseil communautaire de la CCFL n 02021D130 en date du 29 juin 2021 portant modification des conditions d'attribution du fond de concours aux communes membres ;

Considérants que les projets présentés répondent à un impératif de modernisation des services municipaux, et la continuité de l'activité administrative (télétravail, équipements informatiques). Ils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration des conditions de travail, conformément aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail.

La première estimation s'élevant à 5 616,67€ HT

Monsieur Philippe Blervaque expose que dans un contexte de modernisation des services communaux et d'amélioration des conditions de travail des agents, la commune envisage l'acquisition de nouveaux équipements informatiques et de télécommunications destinés à renforcer l'efficacité du service public et à garantir la continuité de l'activité administrative.

Le projet comprend :

La mise en place d'un accès VPN sécurisé, permettant le télétravail des secrétaires de mairie, dans le respect des exigences de sécurité informatique et de protection des données ; l'acquisition de téléphones portables professionnels : l'achat d'écrans informatiques, visant à améliorer l'ergonomie des postes de travail et le confort visuel des agents ; l'acquisition de petits équipements périphériques, notamment disque dur externe, ainsi que de plusieurs écrans.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Blervaque, 1er adjoint :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de : (14 voix pour)

- D'approuver l'acquisition de matériel informatique pour un montant total de 5 616.67 € HT ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) à hauteur de 50 % du montant éligible, soit 2 808.34 € ;

- Autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de ce fonds de concours ;
- Charger les services communaux de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et de rendre compte de son avancement au conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Jocelyne DURUT,**  
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260204-005\_2026-DE